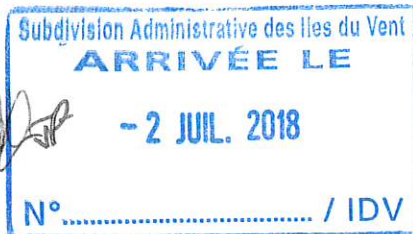




Commune
de
FAA'A



N° 862/2018

FAA'A, le 26 juin 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18 juin 2018

Date d'Affichage :
19 juin 2018

Date de séance :
26 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

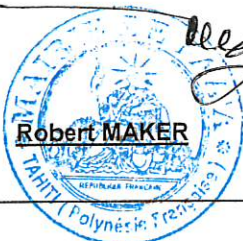
EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 22
POUR : 22
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : Approuvant les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services publics des déchets et de l'assainissement

Le Premier Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Robert MAKER



Le mardi 26 juin 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma		X	
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André			MAI G.
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence		X	
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai		X	
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent			TETUAITEROI G.
ARII épouse BARFF Maimiti		X	
RUA épouse BARFF Linda		X	
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			GRAND-PITTMAN
MAAMAATUAI AHUTAPU Maurea	X		
BUTSCHER Levyn			POIA C.
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAH I Teiva		X	
TOKORAGI Olé	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Rosina CHIN FOO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Gérard MAI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Comme chaque année, la commune doit approuver les rapports annuels des services publics de l'eau potable, des déchets et de l'assainissement. Cette obligation est imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en son article L. 2224-5, et la présentation est faite en règle générale avant le 30 juin de chaque année.

Ces rapports sont essentiellement destinés à l'information des usagers et doivent comprendre une liste d'indicateurs définis dans les arrêtés n°141/DIPAC du 26 mars 2010, n°667/DIPAC du 11 mai 2011 et n°346/DIPAC du 28 mai 2012. Les données sont principalement d'ordre technique et financier.

Par délibération n°833/2018 du 22 mai 2018, le conseil municipal valide le RPQS Eau au titre de l'exercice 2017.

Aussi, conformément aux avis favorables du conseil d'exploitation et de la commission environnement et services techniques du 24 mai 2018, il vous est proposé d'adopter les RPQS Assainissement et Déchets pour l'exercice 2017.

C'est l'objet du projet de délibération qui suit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Gérard MAI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les délibérations n°770/2017 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2018, n°783/2017 adoptant le Budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2018 et n°785/2017 adoptant le budget annexe Déchets de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** les délibérations n°824/2018 du 22 mai 2018 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion du budget principal, n°826/2018 et n°827/2018 du 22 mai 2018 approuvant les compte administratif et compte de gestion arrêtés en concordance des budgets annexes Déchets et Assainissement au titre de l'exercice 2017 ;
- Vu** les délibérations n°828/2018 du 22 mai 2018 et n°854/2018 du 26 juin 2018 portant modification du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public des déchets et de l'assainissement des eaux usées ainsi que les décisions prises par les membres du conseil d'exploitation et la commission environnement et services techniques du 24 mai 2018 ;

Dans sa séance du 26 juin 2018 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services publics des déchets et de l'assainissement sont approuvés.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 juin 2018

Le Président de séance,



Robert MAKER



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **02 JUIL. 2018** et affiché le **02 JUIL. 2018**

MAIRIE DE FAA'A
Secrétariat DGS
Reçu le

02 JUL. 2018

N° chrono :